

## **"L'initiative de l'UGTT sur le lancement d'un conseil de dialogue national" (18 juin 2012)**

[www.ugtt.org.tn/fr/2012/06/27/linitiative-de-lugtt-sur-le-lancement-dun-conseil-de-dialogue-national/](http://www.ugtt.org.tn/fr/2012/06/27/linitiative-de-lugtt-sur-le-lancement-dun-conseil-de-dialogue-national/)

Partant de la conviction de la nécessité de conjuguer les efforts en vue de réaliser les objectifs de la Révolution et de parachever ses échéances, cherchant avant tout à contribuer au traitement de la situation économique, sociale et sécuritaire dans cette étape délicate qui dicte de faire face aux différents défis, eu égard à la situation prévalant dans le pays et caractérisée par une tension politique et l'absence de dialogue entre les différents protagonistes,

Appelant à un dialogue sérieux, structuré et permanent en vue de trouver un consensus sur les grandes questions suscitant les tiraillements entre les différents partenaires de la vie politique nationale.

En se basant sur sa responsabilité nationale et son rôle historique L'UGTT fidèle à la ligne de ses leaders historiques, appelle à la création un conseil national qui instaurera un véritable dialogue en vue d'élaborer une approche consensuelle sur les grandes questions et d'assurer une gestion de la période de transition sur la base des principes suivants:

- 1 – l'attachement au caractère civil de l'Etat, au régime républicain démocratique et aux acquis sociaux du peuple tunisien,
- 2 – respect des droits de l'homme, garantie des libertés publiques et individuelles et consécration de la citoyenneté et de la justice afin de rompre avec le système autoritaire,
- 3 – rejet de la violence sous toutes ses formes et de l'extrémisme,
- 4 – tenir l'administration, les mosquées et les institutions économiques, éducatives et universitaires à l'écart de toute instrumentalisation à caractère politique,
- 5 – considérer les institutions de l'État comme le seul garant et responsable de l'application de la loi, de la protection des institutions et des biens des citoyens et du respect des droits et libertés,
- 6 – mise en œuvre d'un nouveau modèle de développement qui réduirait les disparités sociales et régionales et ferait face à la pauvreté en renforçant l'investissement et la culture de travail et de la production.

Le consensus sera fondé exclusivement sur :

- Le dossier des blessés et les familles des martyrs de la révolution qui sera pris en charge par l'Etat avec le soutien de l'effort national.
- La consécration de la transparence en matière d'emploi et de recrutement des diplômés en chômage.
- La mise en place d'un calendrier qui fixe la date définitive de l'élaboration de la Constitution et celle des prochaines élections.
- La composition de l'Instance supérieure indépendante des élections ainsi que la mise au point du prochain code électoral.
- La composition de l'Instance supérieure indépendante de l'information.
- La composition de l'Instance provisoire de la magistrature.
- La composition de la commission d'enquête sur la corruption et la malversation ainsi que la commission de confiscation des biens spoliés.

- L'instauration de l'Instance nationale de la justice transitionnelle fondée sur l'obligation de rendre des comptes puis la réconciliation.
- La mise en œuvre d'un mécanisme relatif aux nominations administratives, aux désignations dans les hauts postes de manière à consacrer la neutralité de l'administration et à éviter qu'elle tombe sous la coupe du parti au pouvoir.
- Le lancement de réformes urgentes du système bancaire propre à encourager l'investissement et la création de postes d'emploi.
- La réforme du système sécuritaire et sa restructuration de manière à consacrer la sécurité républicaine.

Cette initiative vise à raffermir l'unité nationale, à protéger la transition démocratique et à assurer une gestion collégiale de la période de transition.

Cette démarche exige des mécanismes et des structures adéquats d'où l'appel de l'UGTT à la création d'un conseil national de dialogue pour gérer les conflits et parvenir à un consensus.

Ce cadre de dialogue et de consensus constitue une force de proposition qui ne remplacera en aucune manière les institutions constitutionnelles et législatives qui demeurent l'autorité de décision.